



Le génie pour l'industrie

Remboursement des frais de traitements encourus chez un ostéopathe

Si vous désirez que vos frais de traitement en ostéopathie soient remboursés par l'assurance collective Manuvie, il est obligatoire que le traitement ait été prodigué par un ostéopathe ayant obtenu son diplôme (DO).

Manuvie nous informe que :

« Nos contrats remboursent les services d'un ostéopathe. Un ostéopathe est un professionnel de la santé qui a terminé toutes ses études, incluant la rédaction de thèse. Un étudiant en ostéopathie ne peut pas s'appeler ostéopathe avant d'avoir fini sa thèse. Au moment où il termine sa thèse, avec succès, il est un ostéopathe. Avant la fin de la thèse, il est considéré un étudiant en ostéopathie. Votre contrat dit bien professionnel de la santé, donc un D.O. »

IMPORTANT : Un ostéopathe finissant doit avertir son client dès la première visite qu'il n'a pas le titre de D.O.

Les finissants en ostéopathie ont le droit de pratiquer sous certaines réserves, mais les frais encourus lors d'un traitement prodigué par un ostéopathe finissant n'ayant pas encore obtenu son diplôme ne sont pas couverts par l'assurance collective Manuvie.

Il est important de bien vous informer.

Service des ressources humaines
École de technologie supérieure